



Rapport annuel du Bureau du commissaire à l'équité

2018-2019

ISBN 978-1-4868-3615-4 PRINT

ISBN 978-1-4868-3616-1 PDF



FAIRNESS COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Table des matières

Message du commissaire	3
À propos de l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire.....	7
Les quatre principes régissant les pratiques d'inscription équitables.....	7
Fonctions du commissaire à l'équité	9
Intervenants concernés par l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire.....	11
Réponse aux enjeux nouveaux et actuels en matière d'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire	12
Évaluation du rendement du Bureau du commissaire à l'équité	14
Structure organisationnelle du Bureau du commissaire à l'équité.....	15
Annexe A – États financiers	16
Annexe B – Nominations	17
Annexe C – Liste des professions réglementées	18

Message du commissaire

Les Ontariens et Ontariennes doivent pouvoir compter au quotidien sur la prestation de services compétents par les personnes exerçant des professions de la santé et non liées à la santé réglementées, qui jouent un rôle majeur dans notre secteur tertiaire. Les entreprises sont tributaires du travail des professionnels (comptables, juristes, ingénieurs, médecins, etc.) qu'elles emploient directement ou indirectement pour fournir des services essentiels à la réussite de leur propre activité.

L'essor de l'économie ontarienne s'accompagne d'un besoin accru de professionnels et de gens de métier qualifiés. La législation sur l'accès équitable a été promulguée dans le but d'éliminer les obstacles empêchant inutilement les nouveaux arrivants en Ontario d'exercer leur profession. Si le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) prête particulièrement attention aux formalités administratives et aux problèmes d'évaluation et de reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger que rencontrent les professionnels récemment installés en Ontario, cette législation œuvre dans l'intérêt de tous les Ontariens et Ontariennes, qu'ils aient suivi ou non une formation à l'étranger.

Dans notre précédent rapport annuel, nous nous sommes engagés à travailler avec les professions réglementées en Ontario pour veiller à ce que tous les Ontariens et Ontariennes, quels que soient leurs antécédents, aient des chances égales de réussir à obtenir un permis dans la profession de leur choix grâce à leurs études, aux efforts déployés et à la préparation effectuée.

Par le biais de l'application de la législation ontarienne sur l'accès équitable, à savoir la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* et le Code des professions de la santé (en annexe de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*), nous avons appliqué les principes de notre stratégie d'amélioration continue afin de promouvoir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables dans les 40 professions réglementées en vertu de ces lois.

Ainsi s'achève la seconde année de mon mandat de commissaire à l'équité, poste que j'occupe depuis début avril 2017. À cette date, outre ma prise de fonction aux termes de la législation sur l'accès équitable, j'ai été chargé de mener à bien trois missions importantes découlant d'un examen planifié du mandat du Bureau du commissaire à l'équité mené en 2015.

La première consistait à assurer la transition du BCE, auparavant organisme public indépendant au plan opérationnel, vers le statut d'organisme public rattaché à la Commission et doté à ce titre d'employés de la fonction publique de l'Ontario. Si le BCE serait rattaché à un ministère du gouvernement provincial, le commissaire à l'équité conserverait son indépendance dans l'exercice de son mandat.

La deuxième visait à renforcer et à élargir la mobilisation des intervenants afin que les professions réglementées et d'autres parties prenantes du BCE participent davantage à l'application de la législation sur l'accès équitable.

La troisième portait sur l'élaboration d'un système de surveillance réglementaire et d'exécution de la loi fondé sur le risque afin de moderniser l'approche du BCE.

Le BCE est devenu un organisme public rattaché à la Commission le 1^{er} septembre 2017. Depuis lors, les activités d'administration et d'exploitation du BCE relèvent de la fonction publique de l'Ontario.

Fin 2017, nous avons établi un nouveau modèle de comité de mobilisation des intervenants et instauré des réunions régulières avec ses membres. L'an dernier, nous avons renforcé les interactions avec nos intervenants (dont les membres de ce comité) afin d'éclairer la troisième phase d'évolution du BCE, à savoir la création d'un processus de surveillance et de conformité fondé sur le risque. Nous avons ainsi mis sur pied des groupes de travail composés de représentants des professions réglementées et de membres du personnel du BCE pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de ce système. Le BCE compte tirer les enseignements de ces premières consultations en vue de prochaines mobilisations des intervenants sur d'autres enjeux en matière de surveillance et de conformité.

L'élaboration d'un système de surveillance réglementaire fondé sur le risque s'avère complexe et nécessite la création d'un cadre d'évaluation du risque étayé par des données probantes, servant à déterminer dans quelles circonstances les pratiques d'une profession réglementée doivent être évaluées. Cette tâche requiert également la mise au point d'une pratique de surveillance fondée sur la vérification en remplacement de la stratégie actuelle d'amélioration continue; l'examen des pratiques de mise en conformité en vigueur afin d'en faire des normes applicables dans le cadre du processus de vérification de la conformité; et l'élaboration d'un modèle approprié de conformité réglementaire fondé sur le risque. Grâce à une telle approche, le BCE garantira l'uniformité de ses actions en cas de non-respect des dispositions de la législation sur l'accès équitable. Nous prévoyons d'achever ce travail dans le courant de l'année prochaine.

À chaque grande étape de cette mise en œuvre, le BCE veillera à informer les professions réglementées et les autres intervenants des progrès réalisés et les invitera à prendre part à de nouveaux groupes de travail. Cette consultation approfondie a pour but de garantir l'instauration d'un système de surveillance plus efficace et plus exploitable par les professions réglementées, tout cela dans l'intérêt des candidats et candidates à l'obtention d'un permis professionnel.

Notre rapport annuel ci-après se penche sur ces évolutions et d'autres changements intervenus l'an dernier, comme l'achèvement de la troisième étape d'évaluation des pratiques d'inscription par le BCE, et décrit diverses initiatives avant-gardistes à venir.

Nous en avons d'ores et déjà lancé une cette année, en février. Pour célébrer le Mois de l'histoire des Noirs en Ontario, nous avons organisé une discussion d'experts sur le thème du racisme systémique envers les Noirs eu égard aux pratiques d'inscription des professions réglementées. Éclairée par les concepts d'impartialité et d'équité de la législation, cette initiative avait pour but d'ouvrir le dialogue entre le BCE et les professions réglementées sur l'existence du racisme systémique dans les pratiques d'inscription. Nous espérons que la conversation entamée en février se poursuivra pour donner naissance à un programme susceptible d'être adopté par toutes les professions réglementées. Si un tel programme parvenait à être élaboré collectivement par les professions réglementées, en association avec le BCE et la Direction générale de l'action contre le racisme du gouvernement de l'Ontario, il serait alors possible de repérer les cas de racisme systémique dans les pratiques d'inscription et d'éliminer ces obstacles.

Ce fut un honneur d'exercer les fonctions de commissaire à l'équité ces deux dernières années et d'avoir l'occasion de contribuer à garantir que tous les candidats et candidates qualifiés puissent obtenir un permis d'exercice de leur profession, qu'ils aient été formés à l'étranger ou ici en Ontario, grâce à la promotion de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables.

Grant Jameson
Commissaire à l'équité
31 mars 2019

À propos de l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire

La législation ontarienne sur l'accès équitable et le commissaire à l'équité ont pour rôle de veiller à ce que les candidats et candidates à l'exercice d'une profession réglementée ou d'un métier à accréditation obligatoire bénéficient de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. En effet, toutes les personnes compétentes doivent avoir des chances égales d'obtenir une reconnaissance de leurs titres de compétences et de leurs qualifications.

La législation ontarienne sur les pratiques d'inscription équitables repose sur deux lois. La première, qui régit les professions de la santé autonomes, est la *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), en particulier son annexe 2 intitulée « Code des professions de la santé » (le Code). La seconde régit les professions autonomes non liées à la santé et l'Ordre des métiers, chargé de réglementer l'accès aux métiers à accréditation obligatoire. Il s'agit de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO).

Depuis la promulgation de la législation sur l'accès équitable en 2006, le BCE a mis en œuvre de nombreuses procédures d'inscription qui ont eu des effets bénéfiques pour les candidats et candidates à l'obtention d'un permis professionnel, mais l'on déplore toujours des obstacles qu'il incombe aux organismes de réglementation des professions d'éliminer.

Les quatre principes régissant les pratiques d'inscription équitables

L'approche adoptée par le commissaire à l'équité en matière de surveillance de la conformité se fonde sur quatre principes établis dans la législation sur les pratiques d'inscription équitables.

- **Transparence** : Les auteurs d'une demande comprennent les mesures qu'ils doivent prendre et voient un chemin clairement tracé vers le résultat qu'ils cherchent. Les mesures et les structures sont en place, permettant de

comprendre aisément le déroulement du processus d'inscription.

L'information est facile d'accès, en plus d'être claire, complète et exacte.

- **Objectivité** : Des critères, de la formation, des outils et des procédures donnent lieu à des résultats de décision uniformes, indépendamment de la personne qui prend la décision, du moment où elle est prise et du contexte dans lequel elle est prise. Des systèmes officiels, comme des critères, des outils et des procédures, ont été testés à plusieurs reprises au cours de leur élaboration, de leur administration et de leur examen afin de veiller à ce qu'ils soient valables, fiables et pertinents pour évaluer les qualifications des auteurs d'une demande.
- **Impartialité** : Les décisions sont prises à partir d'une position neutre. On parle de neutralité lorsque les actions ou les comportements susceptibles d'aboutir à des évaluations ou des décisions subjectives sont atténués. Toutes les sources de préjugés sont cernées et des mesures sont prises pour éliminer ces préjugés. Les sources de préjugés dans le processus d'évaluation ou de prise de décisions peuvent comprendre le conflit d'intérêts, les préconceptions ou la compréhension limitée de questions en lien avec la diversité. Il devrait y avoir des stratégies actives pour assurer l'impartialité. Celles-ci pourraient inclure des politiques en matière de formation sur les conflits d'intérêts, des procédures à suivre en cas d'identification d'un préjugé ou le recours à un processus de délibération collective et de consensus pour la prise de décisions.
- **Équité** : Un processus ou une décision est jugé(e) équitable lorsque l'organisme de réglementation fait preuve d'équité en matière de fond, d'équité de la procédure et d'équité dans la relation. L'équité en matière de fond signifie que la décision répond à des critères prédéterminés et valables. La décision doit être raisonnable et le raisonnement sur lequel elle se fonde doit être compréhensible pour les personnes concernées. L'équité de la procédure signifie qu'il existe une structure en place pour veiller à ce que l'équité soit intégrée dans les étapes à suivre avant, pendant et après la prise de décisions. Cette structure garantit que le processus se déroule dans un délai raisonnable et que les personnes jouissent de chances égales de participer au processus d'inscription et de démontrer leur capacité à exercer une profession. L'équité dans la relation veille à ce que chacun soit traité équitablement pendant le processus de prise de décisions en tenant compte de la perception de chacun à propos du processus et de la décision.

Fonctions du commissaire à l'équité

Aux termes de la législation sur l'accès équitable, le commissaire à l'équité veille à ce que tous les candidats et candidates à l'obtention d'un permis professionnel bénéficient de pratiques d'inscription équitables. Pour accomplir cette mission de surveillance, il exerce plusieurs fonctions énumérées au paragraphe 13(3) de la LAEPRMAO et au paragraphe 22.5(1) du Code des professions de la santé. Le commissaire à l'équité est notamment chargé d'évaluer les pratiques d'inscription des professions réglementées; d'entreprendre des vérifications des processus d'inscription; de conseiller les organismes de réglementation à propos de leurs pratiques d'inscription; d'établir des lignes directrices régissant les rapports annuels que les organismes de réglementation doivent fournir; de conseiller les ministères du gouvernement provincial sur les questions touchant les professions réglementées et les métiers à accréditation obligatoire relevant de leur compétence; et de mener des activités de recherche pour explorer les enjeux en lien avec l'équité et trouver des solutions à ces enjeux.

La première de ces fonctions consiste à évaluer les pratiques d'inscription de chaque profession réglementée en se fondant sur les obligations que la législation lui impose. À cette fin, le BCE a achevé cette année l'évaluation des pratiques d'inscription des 40 organismes de réglementation et s'attèle actuellement à l'examen des résultats et à la formulation de ses conclusions. Voici les premières tendances qui se dégagent :

- Environ 40 p. 100 des professions réglementées ne satisfont pas aux exigences prévues par la loi en ce qui concerne la fiabilité et la validité de leurs méthodes d'évaluation. Si ce chiffre est en nette amélioration par rapport au résultat observé il y a quatre ans (à l'époque, seulement 22 p. 100 des professions réglementées répondaient à ces exigences), les non-conformités persistent dans ce domaine.
- Environ 30 p. 100 des professions réglementées ne respectent pas les normes d'équité des pratiques d'inscription en imposant une forme quelconque d'expérience canadienne comme condition préalable à l'inscription d'un candidat ou d'une candidate. Plus particulièrement, elles n'ont pas été en mesure d'expliquer les compétences professionnelles acquises et évaluées dans le cadre d'une telle expérience.

- Par ailleurs, 30 p. 100 des professions réglementées ne respectent pas les normes de formation de leurs évaluateurs et décisionnaires intervenant dans le processus d'inscription. Cette non-conformité est susceptible de compromettre la capacité du personnel à prendre des décisions équitables et sans préjugés en matière de reconnaissance des qualifications.
- Environ 22 p. 100 des professions réglementées n'ont pas mis en place de procédures raisonnables exigeant la reddition de comptes de la part des évaluateurs tiers (à savoir les entités autres que l'organisme de réglementation qui jouent un rôle dans le processus d'évaluation et d'inscription).
- Environ 20 p. 100 des non-conformités découlent d'un manque de clarté dans la communication avec les candidats et candidates et de lacunes dans les lignes directrices à l'intention des décisionnaires.

De manière générale, le résultat de cette troisième étape d'évaluation a confirmé les importants progrès réalisés depuis 2006 en ce qui concerne le respect des obligations prévues par la législation sur l'accès équitable. Toutefois, ces évaluations reposaient sur la stratégie d'amélioration continue du BCE, c'est-à-dire le cadre de travail spécialement destiné à la surveillance, à l'évaluation et à la mise en conformité des professions réglementées avec ces lois. Or le paysage a beaucoup changé depuis l'adoption de cette stratégie. Les organismes de réglementation et le BCE s'inscrivent dans un environnement dynamique qui évolue très vite et dans lequel la conformité à cette législation n'est jamais acquise une fois pour toutes. Pour continuer à remplir notre mandat, nous devons aujourd'hui modifier notre approche en adoptant un cadre de conformité fondé sur le risque et sur des données probantes, aligné au plus près de la structure axée sur la vérification prévue par la législation. Cet outil permettra au commissaire à l'équité de mobiliser plus efficacement les ressources du BCE, de mieux hiérarchiser les réponses réglementaires en fonction des niveaux de conformité, et d'œuvrer plus particulièrement dans les domaines où les contraventions à la législation sur l'accès équitable sont les plus graves.

Nous avons consacré plusieurs mois à l'élaboration d'une approche transitionnelle visant la mise en œuvre d'un système de surveillance de la conformité et d'exécution de la loi fondé sur le risque et sur la vérification. L'alinéa 22.5(1) a) du Code des professions de la santé et l'article 21 de la LAEPRMAO prévoient une vérification régulière des pratiques d'inscription, menée par des vérificateurs choisis dans un tableau de professionnels compétents et approuvés. Dès l'adoption d'un système

d'évaluation fondé sur le risque et sur la vérification, les pratiques d'évaluation actuelles du BCE seront abandonnées. Les résultats des vérifications seront examinés du point de vue du risque réglementaire pour s'assurer que les contraventions à la législation sur l'accès équitable de même type sont placées sur un pied d'égalité et gérées de manière juste. Les activités de planification et de recherche étant terminées, nous entrons maintenant dans la phase d'élaboration de ces projets.

Pour mettre au point ce cadre, accompagné de nouveaux outils, et mettre à jour les normes de conformité, le BCE a bénéficié du soutien et des conseils de son comité de mobilisation des intervenants, composé de représentants des organismes de réglementation, d'organismes d'évaluation tiers, des ministères du gouvernement provincial, d'organismes de service aux immigrants et d'établissements d'enseignement postsecondaire. Cette consultation a permis d'éclairer l'élaboration des normes de vérification et du modèle de réponse fondé sur le risque du BCE. Plusieurs groupes de travail ont également été créés pour étudier et commenter les positions adoptées par le BCE concernant divers enjeux.

Intervenants concernés par l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire

La LAEPRMAO et la LPSR œuvrent principalement dans l'intérêt des candidats et candidates à l'obtention d'un permis professionnel, qu'ils aient été formés en Ontario ou à l'étranger. Les autres intervenants concernés sont notamment les organismes de réglementation provinciaux, les organismes d'évaluation tiers, les ministères du gouvernement provincial chapeautant les organismes de réglementation, le gouvernement fédéral, les organismes de service aux immigrants, les entreprises, les employeurs, les syndicats, le milieu universitaire, les autres commissaires à l'équité et le grand public.

Les candidats et candidates à l'inscription sont les principaux bénéficiaires des actions de surveillance et de mise en conformité entreprises par le BCE. Si le commissaire à l'équité n'a pas pour mandat de recevoir officiellement les plaintes émanant des candidats ou candidates ni d'agir directement en leur nom, ces derniers se trouvent au cœur des efforts en faveur de l'accès équitable et ont donc un rôle important à jouer pour éclairer le travail du BCE.

Réponse aux enjeux nouveaux et actuels en matière d'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire

La surveillance régulière des pratiques d'inscription assurée par le BCE a mis au jour divers enjeux majeurs. Le BCE s'intéresse ainsi de plus près à certains aspects qui constituent à ses yeux d'importants obstacles à l'inscription. L'hiver dernier, par exemple, le BCE a cherché à savoir si les organismes de réglementation de l'Ontario proposent des pratiques d'inscription en français aux candidats et candidates et, si oui, sous quelle forme. Contrairement aux professions non liées à la santé, les professions de la santé ont l'obligation spécifique de proposer des services d'inscription en français. À l'issue d'un sondage réalisé durant l'hiver 2018, le BCE a constaté un manque d'homogénéité dans la prestation des services en français en matière d'inscription.

Le BCE cherche également des moyens d'éliminer les exigences d'expérience canadienne ou de trouver une solution de remplacement acceptable, afin que les candidats et candidates ne soient plus contraints de suivre une formation pratique ou d'acquérir une expérience au Canada en lien avec leur profession pour être admissibles à l'obtention d'un permis d'exercice en Ontario. Selon la profession, cette exigence peut prendre diverses formes : formation pratique, stages, expérience de travail, programmes obligatoires de formation relais, exercice surveillé ou résidence. Or elle constitue potentiellement un obstacle systémique pour les candidats et candidates. Le BCE a donc pesé de tout son poids pour demander aux douze organismes de réglementation imposant cette exigence de la supprimer complètement ou de l'aménager comme il convient pour qu'elle puisse rester en vigueur.

Le BCE a également renforcé sa surveillance des pratiques employées par les prestataires de services tiers (qui peuvent être des sociétés canadiennes ou étrangères) chargés, par exemple, de l'évaluation des titres de compétences, de la préparation et de la gestion des examens ou de l'évaluation linguistique pour le compte des professions autonomes. En effet, leurs actions peuvent littéralement empêcher les demandes d'inscription des personnes formées à l'étranger d'aboutir. Le BCE cherche des moyens de surveiller les activités de ces tiers pour garantir la conformité de leurs processus à la législation sur l'accès équitable. Les activités de planification et de recherche étant terminées, nous entrons maintenant dans la phase d'élaboration de ces projets.

Enfin, le BCE est en train de resserrer les mailles de son système de surveillance et de conformité à la législation en assurant un suivi continu de toutes les recommandations formulées à l'attention des professions réglementées. Par l'entremise d'une correspondance écrite, les analystes de la conformité ont commencé à informer chaque profession réglementée que si elle reçoit une recommandation portant sur une pratique d'inscription, cela signifie qu'elle n'est pas en conformité avec la législation sur l'accès équitable et qu'elle est tenue de prendre les mesures correctives qui s'imposent. Pour la première fois, les professions réglementées sont informées qu'elles contreviennent à la législation sur l'accès équitable. Ces courriers précisent qu'à défaut d'une mise en conformité dans un délai opportun, le BCE est susceptible de prendre une ordonnance de se conformer en application de la LAEPRMAO ou, dans le cas d'un organisme de réglementation d'une profession de la santé, d'en référer à la ou au ministre de la Santé et des Soins de longue durée aux termes des dispositions du Code des professions de la santé.

Indépendamment du statut de conformité de certains organismes de réglementation, le commissaire à l'équité a rencontré les ministres compétents afin de discuter de questions touchant l'application de la législation sur l'accès équitable. Le nombre d'organismes de réglementation placés sous la surveillance du BCE a fluctué au fil des ans, en raison de la fusion d'organismes de gouvernance ou de l'ajout de professions de la santé nouvellement réglementées. La dissolution de l'Ordre des métiers de l'Ontario, l'organisme responsable de la réglementation des métiers à accréditation obligatoire aux termes de la LAEPRMAO, a été annoncée à l'automne 2018. Ce dernier sera remplacé par un nouveau modèle de réglementation des métiers spécialisés et de l'apprentissage. Du fait de ce changement, le commissaire à l'équité a décidé de

suspendre ses activités relatives aux métiers concernés. Cette décision sera réexaminée périodiquement dans l'attente de la nouvelle législation.

Outre ses fonctions de surveillance et de conseil, le commissaire à l'équité est fréquemment invité à s'adresser aux intervenants et à s'exprimer lors des réunions de conseil pour rendre compte de l'état d'avancement du travail du BCE et des dernières évolutions.

En février 2019, le BCE a organisé une discussion d'experts sur le racisme systémique pour célébrer le Mois de l'histoire des Noirs en Ontario. Cette initiative avait pour but d'ouvrir le dialogue entre le BCE et les professions réglementées sur l'existence du racisme systémique dans les pratiques d'inscription. Nous espérons que la conversation entamée en février se poursuivra pour donner naissance à un programme susceptible d'être adopté par toutes les professions réglementées, afin de repérer les cas de racisme systémique dans leurs pratiques d'inscription et d'éliminer ces obstacles. Au cours de l'année à venir, nous prévoyons d'organiser diverses discussions d'experts afin d'aborder des questions émergentes en matière de pratiques d'inscription équitables.

Évaluation du rendement du Bureau du commissaire à l'équité

Le BCE a pour mission de veiller à ce que les professions réglementées soient régies par des pratiques transparentes, objectives, impartiales et équitables, notamment à l'égard des candidats et candidates à l'obtention d'un permis d'exercice. Cet objectif est jugé « atteint » lorsque 100 p. 100 des professions réglementées sont 100 p. 100 en conformité avec la législation sur l'accès équitable.

À cette fin, le travail du BCE s'articule autour de deux axes : garantir des pratiques d'inscription équitables pour les candidats et candidates, d'une part, et améliorer la conformité à la législation sur l'accès équitable, d'autre part. Ces actions doivent être menées dans des délais raisonnables, dans le respect du budget du BCE et conformément aux cadres législatifs en vigueur.

Par conséquent, le cadre d'évaluation du rendement du BCE sera axé sur des résultats et des indicateurs permettant de mesurer si le BCE atteint les meilleurs taux de conformité possible en employant les outils réglementaires les plus efficaces, tout en utilisant ses ressources à bon escient. Il déterminera également si le BCE agit dans des délais raisonnables, conformément aux directives régissant la fonction publique de l'Ontario et dans le respect du budget alloué.

Structure organisationnelle du Bureau du commissaire à l'équité

Le BCE est un organisme provincial non régi par un conseil d'administration. Il ne fait partie d'aucun ministère sur le plan organisationnel, mais il relève du gouvernement.

À sa tête, le commissaire à l'équité est nommé par décret. Ce modèle répond aux impératifs de souplesse de fonctionnement de l'organisme.

Le BCE a pour fonction de mener à bien le mandat du commissaire à l'équité tel qu'il est énoncé dans la LAEPRMAO et la LRPS. Aux termes de l'article 4 de la LAEPRMAO, le ministre est chargé de l'application de ladite loi.

Le commissaire exerce les fonctions stipulées dans la LAEPRMAO, c'est-à-dire qu'il dirige le BCE, fait rapport à la ou au ministre sur les questions touchant l'application de la LAEPRMAO, et remplit les rôles ou endosse les responsabilités qui lui sont confiés dans un protocole d'entente avec la ou le ministre et dans des directives gouvernementales ou d'autres textes législatifs applicables.

Au cours de l'exercice 2018-2019, Grant A. Jameson a occupé le poste de commissaire à l'équité, auquel il a été nommé le 5 avril 2017 pour une durée de deux ans. Son mandat se termine le 4 avril 2019.

La mise en œuvre des politiques et des décisions opérationnelles du BCE est assurée par la directrice, qui chapeaute une équipe de neuf employés à temps plein. La directrice rend compte au commissaire et à la ou au sous-ministre en ce qui concerne l'activité, la planification et le rendement du BCE.

Annexe A – États financiers

Bureau du commissaire à l'équité		
État des résultats		
Pour l'exercice courant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019		
Recettes	Exercice clos le 31 mars 2019	
Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration		
Récupération des dépenses des années antérieures		(18 932,79)
	Budget 2018-2019	Dépenses réelles
Compte type		
Salaires et traitements	754 700	661 892,10
Avantages sociaux des employés	86 200	91 401,83
Autres frais de fonctionnement directs	867 200	564 755,72
Total	\$ 1 708 100	1 299 116,86

Annexe B – Nominations

Commissaire à l'équité : Grant A. Jameson

Nomination : le 5 avril 2017

Fin du mandat : le 4 avril 2019

La rémunération totale (indemnités quotidiennes) versée au titre des nominations à temps partiel pour l'exercice 2018-2019 s'élève à 165 840,00 \$.

Annexe C – Liste des professions réglementées

Le Bureau du commissaire à l'équité surveille les pratiques d'inscription de 42 professions réglementées (dont 28 professions de la santé et 14 professions non liées à la santé) et de 23 métiers à accréditation obligatoire placés sous la responsabilité de 40 organismes de réglementation :

- Ordre des ARCHITECTES de l'Ontario
- Ordre des ARPENTEURS-GÉOMÈTRES de l'Ontario
- Ordre des AUDIOLOGISTES et des ORTHOPHONISTES de l'Ontario
- BARREAU de l'Ontario
- Ordre des CHIROPRACTIENS de l'Ontario
- Ordre royal des CHIRURGIENS DENTISTES de l'Ontario
- COMPTABLES professionnels agréés de l'Ontario
- Ordre des DENTUROLOGISTES de l'Ontario
- Ordre des DIÉTÉTISTES de l'Ontario
- Ordre des ÉDUCATRICES et des ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE
- Ontario Association of Certified ENGINEERING TECHNICIANS AND TECHNOLOGISTS
- Ordre des ENSEIGNANTES et des ENSEIGNANTS de l'Ontario
- Ordre des ERGOTHÉRAPEUTES de l'Ontario
- Association des FORESTIERS professionnels de l'Ontario
- Ordre des GÉOSCIENTIFIQUES professionnels de l'Ontario
- Ordre des HOMÉOPATHES de l'Ontario
- Ordre des HYGIÉNISTES DENTAIRES de l'Ontario
- Ordre des INFIRMIÈRES et INFIRMIERS de l'Ontario
- Ordre des INGÉNIEURS de l'Ontario
- Ordre des KINÉSIOLOGUES de l'Ontario
- Ordre des MASSOTHÉRAPEUTES de l'Ontario
- Ordre des MÉDECINS et CHIRURGIENS de l'Ontario
- Ordre des MÉTIERS de l'Ontario
- Ordre des NATUROPATHES de l'Ontario
- Ordre des OPTICIENS de l'Ontario
- Ordre des OPTOMÉTRISTES de l'Ontario

- Ordre des PHARMACIENS de l'Ontario
- Ordre des PHYSIOTHÉRAPEUTES de l'Ontario
- Ordre des PODOLOGUES de l'Ontario
- Ordre des PRACTICIENS EN MÉDECINE TRADITIONELLE CHINOIS ET DES ACUPUNCTEURS de l'Ontario
- Association des PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES
- Ordre des PSYCHOLOGUES de l'Ontario
- Ordre des PSYCHOTHÉRAPEUTES autorisés de l'Ontario
- Ordre des SAGES-FEMMES de l'Ontario
- Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario
- Ordre des TECHNOLOGUES DENTAIREs de l'Ontario
- Ordre des TECHNOLOGUES EN RADIATION MÉDICALE de l'Ontario
- Ordre des THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES de l'Ontario
- Ordre des TRAVAILLEURS SOCIAUX et des TECHNICIENS EN TRAVAIL SOCIAL de l'Ontario
- Ordre des VÉTÉRINAIRES de l'Ontario



FAIRNESS COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

595 rue Bay St., Suite/Bureau 1201, Toronto ON M7A 2B4

tel/tél : 416.325.9380

toll-free/sans frais : 1.877.727.5365

tty/ats : 416.326.6080

ofc@ontario.ca

fairnesscommissioner.ca

An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario